

## Que faire en cas de cambriolage de mon logement ?

### Immédiatement

- Prévenir la Police ou la Gendarmerie, ne rien toucher et ne pas rentrer dans votre logement non accompagné : le cambrioleur est peut être encore sur place et pourrait être dangereux
- Prévenir votre assureur du cambriolage et lui demander l'autorisation de réaliser les réparations de sécurité (serrures, portes, volets, fenêtres...) et une liste d'artisans qu'il recommande sur votre secteur d'habitation
- Demander l'intervention d'artisans recommandés par votre assureur ou d'artisans de confiance pour réaliser les opérations de sécurité. Si vous n'avez pas de références d'artisans, n'hésitez pas à en appeler plusieurs à partir de l'annuaire et à demander un devis oral par téléphone
- Conserver toutes les preuves de l'effraction comme une serrure fracturée, une vitre cassée, ou une porte enfoncée. Votre assureur peut vous les demander ultérieurement
- Réaliser une première liste des biens disparus en essayant de préciser le montant et la date d'achat. Rechercher le maximum de justificatifs (tickets de caisse, factures, actes, photos, relevés bancaires...)

### Dans un délai de 24h à 48h maximum (suivant les assureurs)

- Porter plainte au commissariat ou à la gendarmerie de votre lieu d'habitation. Demander deux copies du dépôt de plainte, une pour votre assureur et une pour vous
- Confirmer par écrit la déclaration de cambriolage à votre assureur en y joignant un état estimatif des objets volés. Ne pas oublier d'indiquer vos coordonnées, le numéro du contrat et la date du vol. Ce courrier devra être posté en recommandé avec accusé de réception. Un modèle de lettre est disponible sur notre site internet <http://www.protecpeo.fr> – Documents > Modèles de documents

### ATTENTION

La plupart des contrats d'assurance ont des clauses d'inhabitation qui suspendent la garantie vol si votre résidence est restée vide pendant un certain nombre de jours consécutifs (60 ou 90 jours en général)  
L'indemnisation peut également être refusée si les différentes mesures de prévention décrites dans votre contrat n'ont pas été respectées (serrures multipoints) ou si le vol a eu lieu en dehors des lieux assurés

### A l'avenir ou en prévention

Equipez vous des outils de sécurité nécessaires pouvant dissuader les cambrioleurs (alarme intrusion...)  
Si vous vous absentez, ne laissez jamais vos clés sous le paillason ou dans le pot de fleur et n'indiquez pas votre départ sur les réseaux sociaux !  
Placez vos objets de valeur en lieu sûr. Vous pouvez même les photographier et noter leur numéro de série.  
Si vous perdez vos clés, faites changer votre serrure le plus vite possible.

### Numéros utiles

(à compléter à l'aide de vos propres informations)

Commissariat ou gendarmerie :	Assureur :
17 ou .....	Nom : .....
Pompiers :	N° de contrat : .....
18 ou .....	Téléphone : .....